

Lille, le 3 septembre 2018

ARRETE N° 2018-219

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-2, R 712-1 et suivants, R 719-79 et suivants ;
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ;
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;
Vu l'élection de Monsieur Stéphane MICHONNEAU en qualité de Directeur de l'Institut de Recherches Historiques du Septentrion (IRHiS) ;

ARRETE

Article 1

Délégation dans la limite de l'engagement des crédits des Centres Financiers 9501161 et 4551161 de l'Institut de Recherches Historiques du Septentrion (IHRIS) est donnée à Monsieur Stéphane MICHONNEAU (Professeur des Universités), Directeur de l'IRHiS, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public
- les certificats administratifs
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- les autorisations d'utilisation du véhicule personnel
- les autorisations d'absence des personnels BIATSS affectés directement dans l'unité dans le cadre réglementaire fixé par l'établissement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane MICHONNEAU délégation est accordée à Madame Christine AUBRY (Ingénieur de Recherche), Secrétaire Générale, pour signer l'ensemble des actes et documents listés ci-dessus.

Article 2

L'arrêté n° 2017-083 en date du 18 décembre 2017 est abrogé.



Article 3

Le présent arrêté est soumis à publicité par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

Article 4

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université de Lille



Jean-Christophe CAMART